

**Comité Justice sociale des Sœurs Auxiliatrices  
1635 rue St-Christophe, Montréal, H2L 3W7**

Montréal, le 18 mai 2011

Monsieur Robert Nicholson  
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada  
Chambre des Communes, Ottawa, Ontario, K1A 0A6

**Objet : Professeur Hassan Diab**

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivions en février dernier relatives aux procédures d'extradition encore actuellement en cours concernant le professeur Hassan Diab. Nous vous disions alors juger inacceptable de telles procédures reposant sur des informations secrètes, issues de sources non identifiées, d'autant plus que ces informations ont pu avoir été obtenues sous la torture.

Le Docteur Diab est un professeur de sociologie très apprécié à Ottawa. Il est faussement accusé d'implications dans un attentat près d'une synagogue à Paris en 1980...Le Docteur Diab continue de lutter contre une extradition complètement injuste. Le Docteur Diab est le premier cas où un gouvernement étranger tente d'obtenir une extradition d'un citoyen canadien, sur le base de renseignements secrets qui ne peuvent pas être contestés devant un tribunal.. Ce fait d'appuyer les procédures d'extradition sur des informations secrètes viole les garanties judiciaires de M. Diab et le prive du droit à une défense pleine et entière. M. Diab ne connaît pas la preuve qu'on lui oppose et ne peut contester cette preuve dans le cadre d'un procès juste et équitable.

De plus la « preuve » dans ce dossier est basée sur un alarmant mélange de contradictions, d'omissions et de refus de montrer des preuves qui le disculperaient. Des enquêteurs français ont caché en cour le fait que les empreintes digitales du Dr Diab ne correspondaient pas à celles du suspect allégué. Les analyses d'écriture décrites par le procureur du gouvernement du Canada comme étant des preuves béton ont été retirées après que des experts en écriture de renommée internationale aient décrit ces preuves comme étant « biaisées » et absolument non fiables.

Nous sommes choquées de voir une telle privation de liberté basée sur des accusations aussi grossières. Nous considérons que toute extradition doit reposer sur une preuve évidente, ce qui n'est pas le cas.

En conséquence, nous vous pressons, en tant que Ministre de la Justice, d'agir en tenant compte de vos obligations en matière de droits humains, notamment eu égard à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux droits constitutionnels de Monsieur Hassan Diab et d'user des pouvoirs qui vous sont dévolus en mettant un terme à l'actuelle procédure d'extradition.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,

Christiane Sibillotte, pour le Comité Justice sociale des Sœurs Auxiliatrices